

Annexe 3 Audition des Représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances du 26 octobre 2022

NB : L'audition n'est pas audio-vidéo enregistrée

I- Morceaux choisis de l'Exposé introductif des représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances es questions des parlementaires par membre de la Commission Finance & Budget

II- Réponse de l'Administration aux questions

Sont surlignés en jaune certains passages

Sont surlignées en rose les remarques, interrogations du lecteur du rapport suite aux réponses fournies

I- Morceaux choisis de l'exposé introductif de Mr Vandermeulen, Administrateur-général, AGISI, SPF Finances

L'orateur reviendra plus tard sur la procédure de sélection, mais en ce qui concerne le contrôle des paiements vers les paradis fiscaux, aucune statistique spécifique à cette problématique n'est disponible au sein de l'Inspection spéciale des impôts. L'ISI inscrit un dossier à son plan de travail lorsqu'une enquête préliminaire a montré que le dossier répond à la saisine de l'ISI. Le fichier reçoit alors une classification ou un code de secteur au début d'une enquête, par exemple Panama Papers, Dubaï Papers, diamants, constructions juridiques... Au cours de ces enquêtes, les contrôleurs s'intéressent particulièrement aux paiements vers les paradis fiscaux. Il n'est pas rare que tout ou partie de ces frais soient rejetés. Ces résultats ne figurent pas dans les chiffres de la Cour des comptes car l'ISI n'est pas en mesure de filtrer du résultat global de l'Inspection spéciale des impôts, les résultats qui concernent spécifiquement l'application de l'art. 198, § 1^{er}, 10^o CIR92, faute de code spécifique.

L'orateur souligne qu'une dépense peut être rejetée pour différentes raisons. L'ISI ne peut pas fournir de détails sur les paiements vers les paradis fiscaux parce que le nombre de codes est limité. C'est la raison pour laquelle on ne dispose pas non plus de données statistiques.

En revanche, les résultats enregistrés statistiquement sous le code sectoriel "275F" de l'Inspection spéciale des impôts ne portent pas automatiquement sur le rejet de frais professionnels en raison d'un paiement à un paradis fiscal. Le code sectoriel ne donne qu'une indication de la raison de l'inclusion du dossier dans le plan de travail de l'Inspection spéciale des impôts au début de l'enquête. Par exemple, il est possible que l'enquête montre que tous les paiements ont été déclarés et comptabilisés, mais que d'autres rubriques des déclarations fiscales ont dû être rectifiées.

Le montant des suppléments qui ont été identifiés sur la base d'un contrôle des 275F ou au départ d'une sélection 275F s'élève à 67.000.000 euros.

Outre les contrôles effectués par l'Inspection spéciale des impôts, les dossiers dans lesquels des paiements à des paradis fiscaux ont été déclarés sont également transférés à l'AGFisc. L'AGISI examine environ 30 % des cas sélectionnés par le CAF, tandis que l'AGFisc examine les 70 % restants.

Maintenant, le travail du SPF peut-il être amélioré? On ne peut jamais prétendre être parfait, donc oui, il reste un peu de marge d'amélioration et les remarques sont certainement utiles pour enrichir et améliorer les processus. Est-ce que le SPF dispose des bons outils et prend-il les mesures adéquates pour améliorer systématiquement le travail? La réponse est positive et M. Vandermeulen expliquera pourquoi.

Dans les déclarations relatives à l'exercice d'imposition 2021, un montant de 578 milliards d'euros a été déclaré. L'orateur précise que certaines entreprises, par prudence et pour éviter toute pénalité, ont tendance à sur-déclarer et indiquent des paiements qui ne devraient en principe pas être déclarés *stricto sensu*.

Le montant total comprend ainsi les montants liés au *cash pooling* et aux *overnights*. Les intérêts sur les comptes étant bas en Belgique, certaines entreprises préfèrent transférer leurs liquidités excédentaires pour une brève période vers des comptes dans des paradis fiscaux qui rapportent des intérêts plus élevés. C'est ce qu'on appelle les paiements *overnight*, ou paiements au jour le jour. Si on filtre les données pour exclure ces montants, on obtient un montant de 383 milliards d'euros. L'orateur précise qu'en raison de la faible qualité de certaines données reçues, ce filtre ne peut pas être appliqué exactement. Dans de nombreux cas, les entreprises ne remplissent pas correctement le formulaire 275F via BizTax, mais joignent plutôt un PDF en pièce jointe. De cette manière, le SPF Finances ne peut pas traiter automatiquement les données. C'est quelque chose que le SPF Finances a toujours communiqué dans ses réponses à plusieurs questions parlementaires.

Le SPF a également pris des mesures pour améliorer la qualité de la déclaration. Les paiements les plus importants proviennent du secteur financier (pour environ 90 %), et la qualité des données de ces paiements a donc un impact majeur sur la qualité de l'ensemble des données. Le CAF a eu de nombreuses réunions avec le secteur pour comprendre les problèmes de conformité, et une solution pragmatique a pu être trouvée.

Ces données sont donc beaucoup plus précises depuis l'exercice d'imposition 2021. Le SPF Finances analyse également le développement d'une application qui devrait permettre aux entreprises de déclarer plus facilement un grand nombre de paiements aux paradis fiscaux, en permettant de les déclarer au moyen d'un fichier type Excel. L'orateur insiste sur le fait qu'il est déjà possible aujourd'hui de soumettre la déclaration de revenus des sociétés en format XBRL. Un tel fichier peut être généré automatiquement par des progiciels de comptabilité personnalisés. L'orateur en profite pour recommander aux entreprises d'explorer cette possibilité de simplification administrative dans leur comptabilité, tant pour eux que pour le SPF Finances.

En ce qui concerne le formulaire de déclaration, le ministre des Finances, sur proposition du CAF, a modifié le formulaire de déclaration en avril 2021. Il s'agit d'un petit ajustement par lequel une colonne a été ajoutée au formulaire dans laquelle l'adresse du bénéficiaire du paiement est explicitement demandée. Il ne s'agit pas d'une obligation nouvelle, mais il avait été constaté que, dans la pratique, l'adresse n'était pas souvent indiquée. En prévoyant une colonne spécifique pour l'adresse, il devient un peu plus difficile d'oublier de la mentionner.

En outre, dans BizTax, et toujours sur proposition du CAF, une liste de choix fermée a été prévue dans laquelle l'État concerné doit être choisi. De cette façon, on évite que les États soient repris de différentes manières, par exemple avec des fautes d'orthographe ou des langues différentes. Désormais, la définition de l'État est uniforme, ce qui favorise l'analyse numérique. En outre, elle empêche également que des paiements soient déclarés à des États qui ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration.

Parallèlement à la publication de la mise à jour de la circulaire en décembre 2021, un tableau récapitulatif des États a également été publié et est téléchargeable à partir de notre site Web. Ce tableau récapitulatif indique quels États ont été repris au cours de quelle période. En outre, le tableau contient également d'autres informations utiles, comme l'impact des conventions internationales conclues avec certains États. Le tableau récapitulatif était devenu nécessaire parce que, certainement ces dernières années, les listes avaient subi de nombreux changements. Le

secteur concerné a favorablement accueilli la publication de ce tableau, l'orateur espère qu'il deviendra effectivement un outil pratique et utile. La cellule des paradis fiscaux a rédigé le tableau et se chargera de sa mise à jour. Au début de ce mois, le tableau a été mis à jour à la suite d'une modification de la liste européenne des juridictions non coopératives.

Environ 30 % des dossiers sont sélectionnés pour une enquête par l'ISI et les 70 % restants sont traités par l'AG Fiscalité

La Cour des comptes a suggéré de confier ces dossiers à des équipes spécialisées. Au sein de l'Inspection spéciale des impôts, il existe des équipes spécialisées dans les constructions internationales et les agents de contrôle y connaissent mieux la problématique des constructions internationales qui servent à échapper à l'impôt. Cette remarque est donc moins pertinente pour l'Inspection spéciale des impôts.

Sur la Productivité des contrôles

La Cour des comptes a critiqué la productivité de ces dossiers. L'orateur a déjà expliqué que la productivité des contrôles des déclarations de paiements aux paradis fiscaux est difficile à mesurer, en l'absence de données chiffrées adéquates. Il partage l'avis de la Cour des comptes selon lequel les entreprises qui s'efforcent de déclarer correctement tous les paiements présentent a priori un risque fiscal moindre que celles qui ne font pas de déclaration. Toutefois, l'orateur ne s'aventure pas à conclure que cette mesure est inefficace.

Le montant de rectifications (augmentations) de base imposable qui a pu être identifié sur base d'un contrôle des 275F ou au départ d'une sélection 275F s'élève à 67.000.000 euros.

Le CAF a continué à travailler avec les outils à sa disposition. Depuis le moment de l'audit de la Cour des comptes, le CAF a utilisé diverses sources de données obtenues par le biais d'échanges internationaux. La productivité de ces méthodes de sélection sera étroitement analysée.

Le processus de vérification des dossiers sélectionnés est suivi par la cellule des paradis fiscaux. Les contrôles effectués sont analysés et commentés au sein de la cellule. Les agents de contrôle ne sont bien sûr pas sous l'autorité de la cellule des paradis fiscaux, mais sous celle de leur directeur régional qui est informé des constatations effectuées.

Sur les Paiements non déclarés

Dans le processus de sélection, l'accent est traditionnellement mis sur les paiements déclarés, de sorte que les paiements qui ne sont pas déclarés échappent au contrôle. Le SPF Finances ne sait pas combien de paiements non déclarés existent, et ne peut donc pas estimer l'ampleur de ce problème. Pour y voir plus clair, le CAF a essayé de réaliser une analyse en collaboration avec la Banque nationale de Belgique et des données dont elle dispose. Toutefois, les données dont dispose la BNB ne sont pas suffisantes à cette fin.

Le problème est évidemment le manque de données nécessaires.

Les autorités fiscales ne sont pas habilitées à collecter ces données, par exemple auprès des banques belges. La loi ne prévoit pas d'obligation pour les banques de déclarer les paiements effectués par leurs clients. Ceci constituerait évidemment une source d'informations intéressantes pour le SPF, et le SPF n'y est certainement pas opposé. Cela nécessitera, bien sûr, une initiative législative. En outre, l'orateur pense qu'une telle obligation devrait idéalement être une initiative européenne, sinon elle peut facilement être contournée en travaillant avec une entité étrangère. Cela s'applique également au régime actuel. Il va sans dire que cette déclaration des institutions financières au fisc ne devrait en aucun cas porter atteinte à leurs obligations de vigilance et à l'obligation de vigilance accrue pour les paiements vers les paradis fiscaux, telle qu'imposée par la législation anti-blanchiment.

L'AGFisc mène un projet pilote dans le cadre duquel des paiements non déclarés sont détectés à l'aide de techniques d'audit électronique. Ce projet pourra être étendu sur base des résultats du pilote. Au sein de l'ISI, il y a une vigilance générale concernant les paiements à des personnes ou à des pays suspects.

La cellule "Paradis fiscaux" s'efforce, sur la base de diverses sources de données échangées au niveau international, de détecter les entreprises où il y aurait un risque accru de paiements non déclarés.

Sur le cas des Émirats arabes unis (Dubai)

En ce qui concerne les paiements aux Émirats arabes unis, il est vrai qu'ils ne peuvent pas être simplement rejetés s'ils ne sont pas déclarés. Cela est dû à l'influence de la clause de non-discrimination dans la convention de double imposition avec cet État.

Mais c'est aussi là que s'arrête l'influence de cette clause. L'obligation de déclaration reste pleinement applicable en ce qui concerne ces paiements. La charge de la preuve reste également pleinement applicable. Si le contribuable n'est pas en mesure de faire face à cette charge de la preuve, les paiements seront donc rejetés.

Sur le Personnel de la cellule des paradis fiscaux

L'ensemble des dossiers déclarés est en effet examiné, mais un renfort permettrait d'améliorer et d'accélérer le traitement des autres activités de la cellule comme une procédure d'évaluation, les fardes documentaires et l'analyse de la nouvelle application, etc. Sur cette base, un budget spécifique pour du recrutement a été récemment accordé par le gouvernement, ce qui devrait permettre, après une période de formation d'assister l'équipe en place.

Sur les recommandations de la Cour des comptes

M. Vandermeulen est convaincu du bon fonctionnement du service dans les conditions actuelles, mais dans un processus d'amélioration continue de ses activités, le SPF Finances a, au travers de l'Audit de la Cour des comptes, traduit les onze recommandations adressées au SPF Finances en six points d'action :

— Le CAF tiendra également à jour la circulaire et la liste des pays et restera ouvert à des discussions constructives pour clarifier l'application de la loi en pratique (par exemple dans des situations spécifiques caractéristiques d'un secteur économique). (recommandations 4 et 12);

— Une Étude de faisabilité sur la possibilité alternative d'indiquer un grand nombre de paiements sur le formulaire 275F (format Excel) sera réalisée;

— Une étude scientifique sera effectuée en collaboration avec un institut de recherche sur les données relatives aux paiements vers des paradis fiscaux, en vue de mieux comprendre ces paiements et de mieux détecter les paiements frauduleux (Observatoire fiscal de l'UE);

— Le CAF assistera le service TACM, dans la mesure du possible, pour améliorer les directives existantes à l'intention des agents chargés du contrôle, en tenant compte de l'expérience pratique (recommandations 9 et 14);

— Un dossier de documentation sur les paiements vers les paradis fiscaux sera rédigé et mis à disposition de manière digitale (recommandation 13);

— De nouvelles méthodes de sélection et de détection des paiements non déclarés seront recherchées, développées et implémentées. (Par exemple, sur la base de données provenant d'échanges internationaux) (recommandations 8 et 16).

Conclusion

Les recommandations révélées par le rapport de la Cour des comptes seront mises en œuvre

La cellule Paradis fiscaux sera renforcée par du personnel supplémentaire. Sur la base des données disponibles, il est difficile de conclure que la mesure n'est pas efficace.

L'orateur tient à confirmer que l'ISI dispose d'agents de contrôle très motivés et compétents qui, dans le cadre de leurs activités de contrôles, enquêtent et rectifient les paiements suspects vers, entre autres, les paradis fiscaux. Cette typologie représente une partie des problématiques qui sont analysées par l'ISI dans le cadre de la mission de détection et de lutte contre la fraude fiscale et l'utilisation de mécanismes complexes

II-Réponses de l'Administration aux questions

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, répond que l'une des missions principales de l'AGISI consiste à détecter les revenus non déclarés. **Ce n'est pas toujours simple parce que les informations nécessaires manquent parfois. En outre, les moyens et le personnel que le SPF Finances peut déployer sont limités. Dans le cadre des paiements vers les paradis fiscaux, il s'agit toutefois d'un autre phénomène, à savoir le déplacement de certains revenus vers les paradis fiscaux pour bénéficier d'un taux d'imposition plus bas.**

M. Bernard Honoré, conseiller général, AGFisc, SPF Finances, répond qu'un projet a été lancé début 2022 afin de détecter **via e-audit les paiements non déclarés vers les paradis fiscaux.** La comptabilité numérique peut être contrôlée soit manuellement soit automatiquement. **Les grandes entreprises**

utilisent souvent le programme ERP de SAP, pour lequel l'AGFisc a développé une application afin de contrôler automatiquement les paiements vers les paradis fiscaux. Un déploiement général d'un contrôle automatique des paiements non déclarés vers les paradis fiscaux n'est toutefois pas possible parce qu'il existe des centaines de logiciels différents de comptabilité d'entreprise. Un déploiement général de ce contrôle automatique ne sera possible que si un ensemble fixe de données provenant de la comptabilité des entreprises est introduit.

M. Dirk Vanderstappen, conseiller général Prix de transfert, AGFisc, SPF Finances, ajoute que le projet relatif à l'e-audit était un projet pilote pour lequel un échantillon avait été fait auprès d'un nombre restreint d'entreprises. Les résultats du projet pilote étaient positifs et seront partagés avec les autres services compétents du SPF Finances

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, répond par ailleurs que les paiements vers les paradis fiscaux effectués par le truchement d'intermédiaires sont souvent difficiles à détecter. C'est surtout dans les cas où des raisons économiques incitent à recourir à un intermédiaire qu'il est difficile pour le SPF Finances de démontrer que les paiements ne sont pas légitimes. Si l'intermédiaire est établi à l'étranger, les paiements sont encore plus difficilement contrôlables étant donné que l'obligation de déclaration des paiements vers les paradis fiscaux ne s'applique qu'en Belgique et pas à l'étranger. L'administration fiscale étrangère concernée n'a donc pas connaissance des paiements vers les paradis fiscaux effectués par cet intermédiaire dans ce pays et ne peut par conséquent pas en informer l'administration fiscale belge. Afin de résoudre ce problème, l'introduction d'une déclaration obligatoire des paiements vers les paradis fiscaux au niveau de l'OCDE ou au niveau européen pourrait être envisagée. L'implémentation de la directive DAC6 permettra d'échanger encore plus d'informations entre les administrations fiscales des différents États membres. De cette façon, le SPF Finances pourra peut-être obtenir plus d'informations sur les intermédiaires étrangers.

En ce qui concerne l'égalité de traitement des contribuables, l'orateur répond que le SPF Finances y consacre une attention particulière. Les constatations de la Cour des comptes remontent à un certain temps. Entre-temps, la situation s'est déjà améliorée sur le terrain.

Quant au transfert de connaissances, M. Vandermeulen répond que l'on s'efforce de partager autant que possible les connaissances acquises parmi les fonctionnaires fiscaux afin de se préparer au mieux à la perte des connaissances en cas de départ à la pension. C'est la raison pour laquelle le travail en équipe est également fortement encouragé. Des formations offrent aux fonctionnaires du SPF Finances de nombreuses possibilités de se perfectionner.

En ce qui concerne la cellule Paradis fiscaux, M. Vandermeulen souhaite souligner que cette cellule ne dispose pas de compétences opérationnelles. Elle n'effectue pas de contrôles et s'occupe uniquement de l'enquête préliminaire et de la rédaction de la circulaire. Les contrôles sont quant à eux réalisés par les contrôleurs de l'AGISI et de l'AGFisc. Il met l'accent sur le fait que les contrôleurs du SPF Finances doivent contrôler non seulement les paiements vers les paradis fiscaux, mais aussi d'autres mécanismes de fraude tels que les carrousels TVA. Il s'agit donc de déployer au mieux le personnel limité en fonction des montants des différents mécanismes de fraude.

M. Patrick Seré, conseiller général, CAF, SPF Finances, souligne qu'il n'a jamais déclaré à la Cour des comptes que le cadre du personnel actuel de la cellule Paradis fiscaux serait suffisant avec 4 membres du personnel à temps partiel.

Le CAF est un service de soutien pour tous les services de l'AGISI et de l'AGFisc. Le CAF est un service central sans compétences opérationnelles, qui effectue des analyses à un niveau central.

En ce qui concerne les paiements non déclarés, M. Seré explique que le CAF a essayé de mieux appréhender ce phénomène au moyen des données de la Banque nationale de Belgique. Cela s'est cependant avéré impossible parce que les données n'étaient pas compatibles. En outre, il n'y a pas non plus de paramètres pour réaliser une telle enquête. De plus, une telle enquête requiert que toutes les entreprises belges soient contrôlées relativement aux paiements non déclarés vers les paradis fiscaux. C'est pratiquement impossible.

M. Seré approfondit l'historique de l'obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux, qui a été introduite par la loi du 23 décembre 2009. Cette loi a été prise en réaction au fait que la Belgique a été reprise en avril 2009 sur la liste grise des paradis fiscaux de l'OCDE, ce qui a entraîné un recul immédiat du classement de la Belgique. Le ministre des Finances de l'époque a alors pris trois mesures pour retirer le plus vite possible la Belgique de la liste grise: la signature d'un certain nombre de TIEA (*tax information exchange agreements*) avec une série de paradis fiscaux, l'introduction d'un échange automatique de données à partir du 1^{er} janvier 2010 et l'introduction d'une obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux à partir du 1^{er} janvier 2010. L'obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux a été adoptée lors d'une réunion du G20 en réaction à la crise financière et a été inscrite dans les recommandations de l'OCDE. Étant donné qu'il s'agit d'une recommandation de l'OCDE, cette obligation de déclaration peut parfaitement être introduite dans d'autres États membres de l'OCDE. Pourtant, il faut bien constater que 13 ans plus tard, la Belgique reste le seul pays où l'obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux a été introduite. Si cette obligation de déclaration était mise en œuvre au niveau européen, ce serait déjà beaucoup plus facile de détecter les paiements non déclarés vers les paradis fiscaux. Suite à l'introduction de l'obligation de déclaration, la Belgique a été retirée de la liste grise des paradis fiscaux en septembre 2009

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, confirme que la collaboration entre l'AGISI et l'AGFisc est bonne en ce qui concerne les prix de transfert (*transfer pricing*) et que des réunions opérationnelles sont organisées régulièrement.

Il ne se passe rien selon la Cdc

M. Patrick Seré, conseiller général, CAF, SPF Finances, ajoute qu'il existe un protocole entre la cellule Prix de transfert, l'AGISI et le CAF. La cellule Prix de transfert dépend de l'AGFisc, alors que le CAF travaille de façon autonome.

Et alors, ça répond à quoi ?

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, reconnaît que le dépôt du formulaire de déclaration 275F au moyen d'un fichier PDF pose de nombreux problèmes pratiques. L'orateur fait également référence à la possibilité d'introduire des déclarations au format

XBRL. Dans le futur, il sera aussi possible pour les entreprises d'introduire leurs déclarations au moyen d'un fichier Excel. L'introduction de ces nouvelles applications améliorera incontestablement la lisibilité des déclarations et facilitera donc les contrôles.

Méthode Coué

Quant à l'introduction d'une obligation de déclaration pour les banques relativement aux paiements pour le compte de tiers, M. Vandermeulen ne peut pas se prononcer. C'est du ressort du pouvoir législatif.

Que fait le pouvoir législatif ?

L'orateur confirme que la circulaire relative à la liste belge des paradis fiscaux est régulièrement actualisée. La dernière actualisation date du 5 octobre 2022. L'actualisation de la liste est du ressort du pouvoir législatif.

Que fait le pouvoir législatif ?

Concernant la cellule Constructions juridiques privées, l'orateur répond que les informations de cette cellule sont partagées avec les autres services du SPF Finances. Le CAF s'efforce toujours d'étoffer les rapports d'enquête préliminaire avec le plus possible d'informations.

Déclaration d'intention

M. Vandermeulen répond que le SPF Finances n'a aucune vue sur l'ensemble des paiements effectués par les banques en matière de gestion des liquidités.

Incompréhensible par rapport au fait d'affirmer que le cash pooling est exclu des 383 milliards qui deviennent 578 milliards en l'incluant.

M. Patrick Seré, conseiller général, CAF, SPF Finances, ajoute que le montant des paiements déclarés vers les paradis fiscaux ne peut pas être comparé sans plus au produit intérieur brut.

À quoi alors ? Equivalent de ! rien de plus

L'orateur explique en outre qu'il existe trois listes différentes de paradis fiscaux dont le SPF Finances doit tenir compte et qui ne peuvent pas être harmonisées. Il y a une liste belge qui contient une trentaine de pays, une liste européenne gérée par les instances européennes et une liste OCDE gérée par le Forum mondial de l'OCDE. Le 4 octobre 2022, la liste européenne a été modifiée pour la dernière fois

Contradictoire ?

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AABBI, SPF Finances, poursuit en expliquant que le **datamining du PCC pourrait éventuellement être utile pour détecter les paiements**

effectués par les banques. Pour le moment, le SPF Finances ne dispose toutefois pas de la possibilité légale de faire ce *datamining* dans le PCC.

PCC ? Pouvoir législatif

Le point de contact central des comptes et contrats financiers (PCC) est une base de données unique et structurée contenant les informations relatives aux comptes et contrats financiers existant en Belgique. Cette base de données reprend également les comptes détenus à l'étranger par des résidents.

Finalité

Le PCC vise à fournir rapidement les informations qui y sont collectées sur les comptes et contrats financiers existant en Belgique et sur les comptes à l'étranger de résidents belges aux autorités, aux personnes et aux institutions habilités par le législateur à demander ces informations, et ce, en vue de la réalisation de leurs missions d'intérêt général.

En ce qui concerne la nature des paiements déclarés, l'orateur répond que le SPF Finances dépend de ce qui est déclaré. Il lui semble difficilement faisable pour le SPF Finances de déterminer lui-même un certain nombre de possibilités parmi lesquelles le déclarant devrait faire son choix. 90 % des paiements proviennent du secteur financier: il s'agit par exemple de mouvements de capitaux ou de paiements d'intérêts. Bien qu'il s'agisse ici de paiements, il ne s'agit pas de dépenses. Par conséquent, la déduction des frais professionnels ne peut pas non plus être rejetée pour ces paiements.

En ce qui concerne la nature des paiements déclarés, l'orateur répond que le SPF Finances dépend de ce qui est déclaré. Il lui semble difficilement faisable pour le SPF Finances de déterminer lui-même un certain nombre de possibilités parmi lesquelles le déclarant devrait faire son choix.

90% des paiements proviennent du secteur financier. Comment cela a-t-il été calculé ? 90% de quoi ? Pour les paiements 2020 déclarés en 2021, total déclaré 578 milliards qui deviennent 383 milliards après élimination du cash pooling qui représente donc 195 milliards ce qui ne représente que 33,7% de 578 milliards

90% de 578 c'est 520 milliards pour le secteur financier dont on enlève les 195 milliards de cash pooling, il reste donc 325 milliards sur les 383 qui concernent le secteur financier. Quid ?

90% ou 80% ?

En ce qui concerne la liste belge des paradis fiscaux, l'orateur ne peut pas expliquer pourquoi elle ne contient pas d'États membres européens. Il ne peut pas davantage se prononcer sur le fait que l'obligation de déclaration devrait être étendue aux personnes physiques ni sur le fait que l'administration fiscale doive avoir accès aux données bancaires. C'est au législateur qu'il appartient d'opérer ces choix.

Que fait le pouvoir législatif ?

À propos des paiements vers Dubaï, l'orateur estime qu'ils doivent être déclarés. Dubaï est un centre de négoce important avec entre autres un commerce du diamant florissant. Chaque année, environ 3 milliards d'euros de paiements vers les paradis fiscaux sont déclarés par environ 300 diamantaires.

Oui, mais il y a cette convention !

M. Vandermeulen aborde le point des recommandations possibles au Parlement et répond qu'il attend beaucoup de l'accord l'OCDE/G20 sur une réforme internationale de l'impôt des sociétés, qui prévoit une solution à deux piliers. Plus nombreux seront les pays qui s'inscriront dans cette solution à deux piliers, plus le recours aux paradis fiscaux s'atténuera.

Voir Dossier POUR de septembre 2022 !!!

En ce qui concerne l'occupation du personnel, l'orateur répond qu'il n'est pas toujours simple de faire la balance entre le personnel déployé et les bénéfices obtenus. Une augmentation du budget a permis d'engager l'année passée 30 membres du personnel supplémentaires à l'AGISI. Le plan du personnel de l'AGISI prévoit un cadre du personnel de 780 collaborateurs. M. Vandermeulen souligne que les nouveaux membres du personnel devront d'abord recevoir une formation approfondie avant de pouvoir détecter eux-mêmes la fraude fiscale.

780 après les 30 ? si oui, 4% d'augmentation

C'est des juniors que l'on embauche ?

Par ailleurs, l'orateur ne peut pas se prononcer sur la recommandation formulée par la Cour des comptes au sujet de la portée du concept de construction artificielle, qui devrait être précisée par le législateur. Comme le dit la Cour des comptes, cette mission est du ressort du législateur.

Pouvoir législatif

III- Réponses supplémentaires suite aux répliques des membres

Sur la question de l'amélioration des rapports d'enquêtes préliminaires

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, répond qu'après chaque contrôle, un feed-back est donné au CAF au sujet des informations figurant dans les rapports d'enquête préliminaire. Les informations sont adaptées et améliorées sur la base de ce feed-back.

M. Patrick Seré, conseiller général, CAF, SPF Finances, ajoute que le CAF doit s'efforcer de rendre les rapports d'enquête préliminaire aussi complets que possible. En outre, le CAF est également en dialogue permanent avec les contrôleurs pour répondre aux questions supplémentaires, même en l'absence de rapport d'enquête préliminaire.

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, répond que le feed-back des contrôles est pris en compte dans la sélection des dossiers. Les directives qui accompagnent la sélection des dossiers garantissent l'égalité de traitement des contribuables.

En ce qui concerne les formations, l'orateur répond que chaque direction de l'AGISI organise périodiquement des sessions de formation sur une thématique donnée. Les formations sont autant que possible données en interne, mais un budget est également prévu pour pouvoir suivre des formations externes. Parfois, on cherche un professeur externe pour donner une formation. Les programmes de formation ont en effet été réformés: l'AGFisc s'occupe des formations de base qui sont également suivies par les nouveaux fonctionnaires de l'AGISI. Pour les formations, il y a une bonne collaboration entre l'AGISI et l'AGFisc

Formation, tout va bien ?

M. Patrick Seré, conseiller général, CAF, SPF Finances, répond que le CAF donne lui-même la formation relative aux paiements vers les paradis fiscaux. Cette formation s'adresse aux nouveaux fonctionnaires afin qu'ils sachent comment interpréter un formulaire de déclaration 275F. La dernière formation sur les paradis fiscaux a été donnée début 2020. Une nouvelle formation sera donnée début 2023 et sera basée sur la circulaire de décembre 2021 pour les nouveaux fonctionnaires de l'AGISI et de l'AGFisc.

Ensuite, le CAF donnera également en 2023 une formation sur la relation entre le blanchiment d'argent et la grande fraude fiscale, en collaboration avec les analystes de la CTIF.

Ça n'a pas l'air très fréquent ! Celle de début 2023 a-t-elle eu lieu ?

Pour le contrôle réalisé sur les trusts, les fonctionnaires du CAF ont accès au registre UBO géré par la Trésorerie. Par ailleurs, le CAF collabore pour les paiements vers les paradis fiscaux avec la CTIF dont l'activité est de lutter contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

De quelle manière ? Cela donne quoi ?

M. Bernard Honoré, conseiller général, AGFisc, SPF Finances, confirme que le grand nombre de programmes comptables et de programmes ERP complique la demande des données comptables parce que la lecture et l'analyse des tableaux doivent chaque fois être réalisées différemment. Un déploiement général du contrôle automatique ne sera possible que si un ensemble fixe de données provenant de la comptabilité des entreprises est introduit. L'OCDE a développé à cet effet un modèle qui peut servir d'exemple.

Pas crédible

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, confirme que l'AGISI a engagé l'année passée 30 membres du personnel supplémentaires, et encore 20 cette année. Il y a 3 ans, le cadre du personnel a été fixé à 780 collaborateurs. En raison de la législation fiscale de plus en plus complexe, des nouvelles sources d'informations et des nouveaux moyens de contrôle, il est nécessaire d'engager du personnel supplémentaire. Le SPF Finances est confronté à la pénurie sur le marché du travail pour les nouveaux recrutements et à la concurrence des grands bureaux comptables qui peuvent offrir des salaires supérieurs et plus d'avantages extralégaux. Parce qu'il offre une formation poussée, des emplois stables et intéressants, avec des perspectives de carrière, le SPF Finances reste malgré tout un employeur attractif.

Quel est l'effectif actuel par rapport au cadre de 780 ?

On doute de la formation poussée et des perspectives par rapport aux grands bureaux comptables

Le nombre de déclarants uniques varie chaque année entre 700 et 800. Parmi les paiements déclarés, environ 90 % proviennent du secteur financier. Une grande partie des montants déclarés concernent des *overnight interests*, à savoir des paiements effectués dans le seul but d'obtenir des intérêts plus élevés. Dès que les taux d'intérêts remonteront en Belgique, les *overnight interests* diminueront fortement.

Pas vraiment exact entre 700 et 800. Sont-ils chaque année toujours les mêmes ? Rien ne permet de vérifier ce qui est dit à propos des *overnight interests*

